

PRO HISPANIA

**L'ÉTOILE
DU
MATIN**

111^{ème} année - N° 358 - 2019

Sommaire EdM 358 – 111^{ème} année

Assemblée Générale de Pro Hispania 2019	3
Information de la Commission Permanente	4
Les Eglises sœurs en Europe se mobilisent	7
Une longue histoire de lutte	9
La dérive ultra-droite de l'évangélisme pentecôtiste et les Droits humains	13
Cipriano Tornos (1832 -1918)	17
Protestantisme espagnol : compte rendu historique et structuration actuelle (troisième partie)	20

Secrétariat pour la rédaction :

Fausto BERTO

Ch. du Grenet 16

CH-1073 Mollie-Margot

Courriel : fausto.berto@eerv.ch ou fausto.berto@citycable.ch

Pour les changements d'adresse :

Chantal STEINER

Isengrundstrasse 34

CH-8134 Adliswil

Courriel : chantal.steiner@4synergy.ch

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

Pro Hispania, samedi 23 mars 2019, Mollie-Margot, Suisse

1. Accueil
2. Adoption du PV de l'AG de PH du 17 mars 2018 à Mollie-Margot
3. Rapport de PH et de l'Etoile du Matin pour 2018
4. Discussion et adoption
5. Comptes 2018
6. Rapport des vérificateurs
7. Discussion et adoption
8. Décision d'attribution à l'IEE
9. Élection des vérificateurs des comptes
10. Élection du Comité
11. Information de la IEE (150e anniversaire)
12. Divers
13. Prochaine Assemblée Générale
14. Clôture de l'AG 2019

Pour arriver à Mollie-Margot, Rte. du Grenet 16, depuis Lausanne: prendre la rte. d'Oron depuis la Sallaz jusqu'à Savigny; au rond-point à gauche direction Mollie-Margot (2,5 km. plus loin); au seul croisement (restaurant du chasseur à côté) de Mollie-Margot prendre à droite la rte du Grenet qui descend vers Forel; en bas de cette route et suite au virage à droite, un chemin privatif monte à droite (50m.); vous voyez une maison avec de grandes baies vitrées et la partie bois du toit rouge brique. C'est là. Parquez-vous devant les garages.

Par l'autoroute: sortir à Belmont-Lutry, à gauche ensuite vers La Croix-sur-Lutry; au rond-point de la Croix monter à gauche vers Savigny (après la montée et la forêt prendre la petite rte. à gauche, plus directe sur Savigny); suivre ensuite les indications ci-dessus depuis le rond-point.

En venant de Berne: sortir à Vaulruz, ensuite direction Oron, traverser Oron et monter vers Savigny (c'est aussi la route de Vevey); lorsque vous êtes sur le point d'aller vers l'entrée de Forel, prendre à droite au rond-point direction Savigny; au prochain rond-point, prendre à droite vers Mollie-Margot. Juste après le panneau Mollie-Margot, vous arrivez au bas de la rte. du Grenet.

S'il y a une question, tél. au 079 375 95 41, Fausto Berto

Informations de la Commission Permanente

Source : InfoCP 104, IEE, décembre 2018-janvier 2019

Départements et commissions

Commission des ministères et Département Mission et Unité

La fin de l'année 2018 a coïncidé avec la clôture de la première série de rencontres personnelles avec les pasteurs/res de presque tous les Presbytères (régions ecclésiastiques) de la IEE. Au cours des derniers mois, le pasteur David Manzanas, responsable de la Commission des ministères, s'est entretenu avec quelques pasteurs du Presbytère de Madrid-Extrémadure.

La Commission des ministères est en train de travailler avec le Département de la mission sur la question des ressources pastorales et communautaires de notre IEE, afin de tenir compte clairement des points de réflexion et d'action pour une proposition de mission et de témoignage de notre Église. Dans la Conférence des Presbytères prévue au mois de février, les propositions seront présentées dans le but de partager une réflexion conduisant ou pas vers de possibles changements structurels.

Département Formation et Édification

La Commission Permanente a décidé que la Pastorale 2019 aurait lieu à la Maison Mamré, à Jacca. Cette année, pour des raisons d'agenda, on a dû changer les dates habituelles du mois de mai, ainsi cette réunion se tiendra du 1er au 3 avril. Lors de la prochaine Conférence des Presbytères, on annoncera le thème et le conférencier principal.

Presbytères

Au cours de la période de l'Avent et de Noël, les activités de chaque Presbytère se sont centrées sur les célébrations, les cultes et les festivités liés à ce temps particulier de l'année. Ce fut une belle occasion d'annoncer la Bonne Nouvelle et exprimer notre reconnaissance au Seigneur qui compte toujours sur nous.

Presbytère du Levant

Ce Presbytère, à travers la demande de l'Église d'Alicante et en suivant la procédure du Règlement de consécration au ministère pastoral de la IEE, a sollicité la Commission des ministères en vue de la consécration au ministère de Teresa Sancho. Teresa Sancho a suivi ses études



de théologie au sein du Séminaire Uni de Théologie de Madrid. Son engagement au sein de l'Église est un signe de son identité. Elle a assumé des tâches de responsabilité de manière notoire au sein de la communauté d'Alicante, tant dans la prédication que l'action sociale, la formation biblique, le travail de visite et d'accompagnement des personnes, comme dans la représentation de l'IEE au sein de la société locale. Ainsi, le 26 janvier 2019 sa consécration a été célébrée dans la chapelle de la Rue Maestro Caballero 32, à Alicante. Nous demandons à Dieu sa bénédiction pour Teresa Sancho en vue de cette nouvelle étape de sa vie.

Revue officielle : « Protestantes »

Réactiver une revue tellement enracinée et reconnue tout au long de l'histoire de notre Église, bien qu'avec des appellations différentes mais aussi le même poids d'identité, la même exigence de réflexion et de rigueur, n'est pas chose facile. Cependant, nous avons réussi à publier le premier numéro de « Protestantes » (« El Adviento y el tiempo de Navidad »). Les délais ont été tenus et le numéro a été distribué dans les Presbytères, les institutions et les organisations en lien avec la IEE.

Nous sommes convaincus que la revue « Protestantes » continuera à être un bon outil de témoignage au service de la IEE et, à partir de InfoCP, nous sommes reconnaissants du travail et de l'engagement de tous les collaborateurs. Le prochain numéro sera orienté vers la Passion et la Semaine Sainte. Inscrivez-vous !

78^e Synode Général de la IEE

Nous nous approchons de la mise en place du 78^e Synode Général de la IEE. L'année 2019 sera une année spéciale pour notre Église, car nous aurons l'occasion de célébrer 150 ans de témoignage et de présence en Espagne. Pour cette raison, la CP, en plus de motiver toutes les communautés et les Presbytères afin que soient organisés des actes, des célébrations, des événements pour faire mémoire de notre histoire, et mettre en lumière le témoignage de l'Église tout au long de cette trajectoire, a décidé que le thème du Synode serait centré sur ce 150^e anniversaire de la IEE.

Lieu : Alicante ; dates : du 31 octobre au 3 novembre 2019 ; Thème : IEE, 150 ans : Proclamer l'espérance. La CP donnera les informations plus détaillées au fur et à mesure de l'organisation de ce Synode.

Relations internationales

En cette période nous avons reçu la visite de deux délégations : celle du Presbytère central de l'Église Presbytérienne de Colombie et celle de la PUCSA (Eglise Presbytérienne des États-Unis). Dans le cadre de la première visite, nous avons travaillé sur la possibilité de prêter notre appui à cette Église en vue de la formation de ses pasteurs. Nous nous sommes réunis avec le SEUT (Séminaire Uni de théologie de Madrid) et avons travaillé sur la possibilité d'appuyer un groupe jusqu'à douze étudiants en théologie.

La visite de la PUCSA fut divisée en deux rencontres ; pour une part nous avons analysé notre posture et notre attention à l'égard des réfugiés confrontés au flux migratoire vers l'Europe, en lien avec la trajectoire de notre Église dans son implication en vue de leur protection internationale. Des départements spécialisés de la PUCSA participèrent à cette rencontre. La deuxième rencontre a bénéficié de la contribution de José Luis Casal, directeur de la Word Mission PUCSA et de Valdir/France, du même Département mais dans la coordination avec l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette visite fut coordonnée par Philip Woods, pour la coordination en Europe et au Moyen Orient. Nous avons travaillé fondamentalement sur la mission, et nous avons pu visiter l'œuvre sociale de la IEE à Madrid et à Barcelone. Les deux visites ont représenté une importante impulsion pour notre perspective missionnaire et elles ont pu se faire à un niveau très significatif grâce au travail de notre secrétaire général, le pasteur Israel Flores.

Procédures à propos de nos retraités

Tribunal Européen des Droits Humains

La Conférence des Égalises Européennes (CEC), invoquant le motif du 70e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits Humains, a organisé le premier forum de débats sur « Les droits humains et la liberté religieuse dans l'Union européenne ». Ce débat a eu lieu le 5 décembre 2018 dans la Chapelle de l'Europe à Bruxelles. La IEE fut représentée par Alfredo Abad et Marta Lopez, respectivement Président et vice-présidente de la CP.

Nous connaissons l'intérêt et la sensibilité que la CEC a manifestés au sujet de la discrimination de la part du Gouvernement espagnol concernant le refus systématique de reconnaître, pour les pasteurs et leurs veuves n'ayant pas pu cotiser à la Sécurité sociale pendant le franquisme, le droit de toucher une pension de retraités. La CEC a suivi cette affaire et dénoncé cette injustice au sein des Églises sœurs et dans les organisations y relatives, y compris en élaborant et en diffusant l'audio-visuel « Justice for Spanish pastors » (<https://www.cceurope.org/video-launch-justice-for-spanish-pastors/>).

Le Parlement européen a invité la pasteure Marta Lopez Ballata à participer à la rencontre « Religion et Droits humains dans l'Union européenne : une responsabilité partagée », en lien avec l'article 17 du TEDH. Cette rencontre fut présidée par la vice-présidente pour le « Dialogue avec les religions et les organisations non confessionnelles », Mme. Mairead McGuinness, du Parlement européen. La pasteure Marta Lopez participa à la deuxième table ronde sur les « Défis et solutions en matière de droits humains au sein de l'UE ». Elle mit en évidence, à partir de la perspective d'une Église minoritaire, le « combat » qui a été mené dans le cas du pasteur F. Manzanos et la discrimination qu'il a dû affronter, à l'instar de beaucoup d'autres ministres. Elle expliqua comment avait cours la différence de traitement entre les prêtres catholiques et les pasteurs protestants au sujet des prestations de retraite. Dans une telle situation, il semble fondamental qu'une Église travaille pour la justice, affirma-t-elle.

Les Églises Sœurs en l'Europe se mobilisent

Pasteur Alfredo Abad, président de la IEE

Lorsque la discrimination de nos pasteurs retraités et des veuves de pasteurs a été reconnue par la Cour de Strasbourg, un juge nous a parlé de nos possibilités de faire justice, c'était l'année 2012. Il nous a dit que la difficulté majeure pour que ce que la Cour avait reconnu arrive à être une réalité était liée à notre capacité de donner un poids spécifique à notre affaire dans le domaine public. Pour nous, petites communautés protestantes au sud de l'Europe c'est un rêve de penser que nous pouvons intéresser la société civile au point de faire changer les choses, même avec une décision de la Cour européenne des Droits de l'homme. Heureusement nous ne sommes pas seuls.

Les difficultés que nous avons rencontrées sont si surprenantes dans un système judiciaire du XXI^e siècle, que nous avons intéressé l'Agence de Droits Fondamentaux (FRA) de l'Union Européenne, et aussi les spécialistes en Liberté Religieuse réunis lors de la 5e École des Droits de l'Homme de la Conférence des Églises Européennes à Malaga, en 2018. Les actions menées par la Sécurité Sociale en Espagne pour ne pas reconnaître l'effet de cette discrimination sur d'autres cas que celui qui a été l'objet de l'arrêt de la Cour de Strasbourg font exemple de litige stratégique.

Le soutien de nos Églises sœurs n'a jamais manqué tout au long de ce processus, et nous sommes particulièrement reconnaissants aux efforts faits pour comprendre notre choix pour la revendication des droits. Pas toutes nos sœurs et frères en Europe ont été compréhensifs ; quelques-uns pensaient qu'il valait mieux le vide légal, oublier, la soumission à l'invisibilité et accepter de masquer notre droit à la reconnaissance pour entrer à la Sécurité Sociale avec nos travailleurs comme professeurs ou autres. La majorité des Églises évangéliques libres l'ont fait. Nous ne les jugeons pas.

La majorité des Églises ont fait preuve de compréhension et d'acceptation de notre choix : faire place de droit dans notre société au fait d'être pasteur ou pasteure, et appliquer l'accord d'inclusion à la Sécurité Sociale de 1992 avec les mêmes droits que les prêtres, actifs ou sécularisés. Cette majorité a exprimé sa solidarité par différentes voies ; je tiens à vous signaler les derniers mouvements.

Le long processus d'ouvrir la voie juridique a commencé en 2005, cela en dépit de maintenir toujours ouverte la voie du dialogue avec les différents gouvernements. Pendant ces années nous avons suivi la Cour Européenne avec le support du Bureau de Strasbourg de la Conférence des Églises Européennes (CEC). Les capacités juridiques et la connaissance des mécanismes de la Cour ont été un atout très important pour pouvoir motiver la Cour à interroger le Gouvernement espagnol sur l'application de l'arrêt adopté. D'autre part aussi bien

le coût du litige avec l'État Espagnol, comme le soutien de nos pasteurs retraités et veuves de pasteurs, sans droit reconnu à une pension, représentait une partie importante de notre budget, **30% du budget de notre Conseil National, 10% sur l'ensemble de l'Église**. La persévérance de la fraternité entre les Églises et la fidélité de l'engagement solidaire nous a permis de maintenir notre lutte, il faut mentionner Pro-Hispania, mais aussi la Fondation de l'Aide au Protestantisme, Gustav Adolf Werk, la CEPPLÉ, parmi d'autres. Il serait très intéressant de faire toute une histoire, la démarche de prendre le cas comme exemple de litige stratégique nous permettrait de systématiser l'expérience.

Cependant la mobilisation de notre titre fait référence aux derniers mouvements qui, sans tout le support historique, déjà cité, n'auraient pas été possibles. La réaction naît du refus de la Sécurité Sociale espagnole et donc du Gouvernement espagnol d'appliquer à des cas similaires l'arrêt de la Cour de Strasbourg. A partir de ce moment, nous avons ouvert des nouvelles voies de dialogue, et seulement après leur échec nous avons entrepris à nouveau la voie juridique pour six cas similaires. Le Gouvernement espagnol a fait un Décret qui supposait résoudre cette situation, mais le texte n'était applicable à aucun des cas de référence. Avec la Fédération Protestante nous avons rejeté par voie légale ce Décret, et le Tribunal Espagnol nous a donné raison.

La mobilisation continue d'être le support de la persévérance des Églises sœurs, mais nous avons écouté notre ami le juge. Nous avons travaillé avec le support de la CEC une vidéo (...) qui a été présentée à l'Assemblée Générale de la CEC à Novi Sad. En décembre 2018 nous avons présenté la situation au Parlement Européen, avec le support de la CEC. Suite à cette présentation nous avons pu avoir accès au Secrétaire d'État de la Sécurité Sociale, et nous avons présenté aussi bien la situation actuelle, que les procès en cours.

Un nouvel horizon s'ouvre, peut-être ; pendant ce temps nous poursuivons les cas devant les tribunaux, nous avons entrepris aussi un travail avec l'Alliance Évangélique pour présenter face aux Nations Unies notre cas, puisque en 2020 il y a eu un rapport par pays où l'Espagne doit rendre compte de son respect des Droits de l'homme. Nous continuons avec la solidarité et la prière de nos sœurs et frères grâce à qui nous pouvons réclamer à l'État espagnol le respect de la diversité religieuse et la normalisation de son pluralisme.

ALFREDO ABAD, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE (CONSEIL SYNODAL9) DE LA IEE

Une longue histoire de lutte

Source: « Protestantes », décembre 2018-janvier 2019, No 1

Joel Cortes y Casals, ex-président de l'Église Évangélique/Réformée Espagnole

On connaît l'engagement de la IEE pour obtenir des prestations de retraite dignes pour nos pasteurs retraités et leurs veuves, engagement qui est devenu une lutte dans laquelle nous avons employé tous nos efforts pour dépasser la situation de discrimination provoquée par l'État espagnol, qui a refusé de manière opiniâtre et persistante de garantir une égalité de traitement entre ses concitoyens. A cette époque notre ordre juridique interdisait de cotiser à la Sécurité sociale à partir d'une activité qui, pour le législateur espagnol, n'existait tout simplement pas: celle du pasteur protestant.

Voyons un peu d'histoire. En août 1977 fut publié un décret royal (2398/1977) qui établissait que tous les prêtres et ministres du culte de toutes les Églises et confessions chrétiennes inscrites au Ministère de l'Intérieur devaient être assimilés à des travailleurs salariés pour le compte d'autrui et affiliés au Régime de la Sécurité sociale. Cependant, dans le second paragraphe de ce même article il était prévu que l'assimilation immédiate se ferait uniquement pour les prêtres catholiques, les autres ministres du culte étant renvoyés aux « nuages juridiques » sans aucune solution.

Il a fallu attendre 22 ans pour que les pasteurs protestants, par un décret royal (369/1999) du 5 mars 1999, soient intégrés au Régime de la Sécurité sociale, sans donner aucune possibilité de cotiser pour les années antérieures, comme conséquence des droits à une pension de retraite. Il s'agissait d'une différence de traitement scandaleuse, essentiellement pour deux motifs. Premièrement à cause des années passées et deuxièmement parce que seulement une année avant on avait reconnu aux prêtres sécularisés le droit de cotiser pour les années où ils avaient travaillé précédemment, afin d'obtenir un total d'années cotisées leur permettant de toucher une retraite, en payant le capital accumulé, mais en donnant la possibilité de le faire en vingt ans.

La répugnance du législateur espagnol s'était exprimée dans un autre épisode; les Accords de coopération de l'État avec la FERED (Fédération des Entités Protestantes Espagnoles) furent promulgués via le décret royal (24/1992) du 10 octobre 1992, dans lequel on reconnaissait le droit d'être intégré à la Sécurité sociale pour les pasteurs protestants. Mais il a fallu attendre encore sept ans pour voir arriver la promulgation du décret royal (369/1999) qui précisait enfin les conditions concrètes de cette intégration.

La Commission Permanente de la IEE n'a cessé de se préoccuper du suivi de cette situation lancinante en vue de l'avenir de ses pasteurs; cela est démontré par le fait que, prévoyant le problème, on avança l'inclusion progressive de tous les pasteurs plus jeunes pour leur

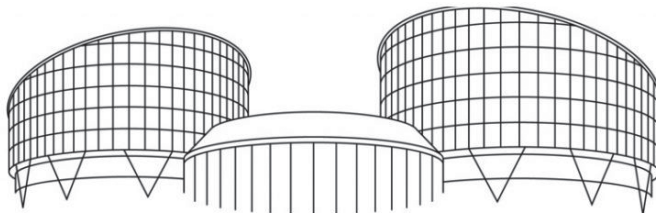
cotisation depuis octobre 1991, huit ans avant l'habilitation légale. Cela a été réalisé avec difficulté, car on supposait un surcoût de 30% par rapport aux coûts pour le presbytère, ce qui n'était pas négligeable pour une église de petite taille qui ne parvenait pas à s'autofinancer par ses propres moyens, sinon par la solidarité des églises sœurs européennes à travers leurs œuvres d'entraide.

Il a fallu assumer un risque important, à savoir la possibilité que les cotisations soient rejetées comme non-valides, pour ne pas correspondre à une norme légale qui les habilite.

Il est évident que, face à l'impossibilité de résoudre le cas pour ceux dont l'âge était trop proche de la retraite et n'ayant aucune solution pour leur éviter un futur sans prestations de retraite, la IEE a dû assumer dès le premier moment toutes les pensions des pasteurs qui allaient prendre leur retraite, prenant en charge le poids économique que cela représentait.

Par principe, pendant bien des années nous avons dû nous confronter à la nécessité de pallier cette flagrante discrimination, face aux partis politiques de l'ensemble du parlement, y compris avec les différents gouvernements qui se sont succédés au fil des années. Nos interlocuteurs ne niaient pas la discrimination et la nécessité d'y mettre fin; ils reconnaissaient que le coût eût été minime pour l'Administration. Nous récoltâmes beaucoup de bonnes paroles et de promesses, mais personne ne leva le petit doigt pour résoudre le problème.

Face à cette situation de blocage et de manque de solutions, la Commission Permanente, réunie à Zaragosse le 14 novembre 2003, prit la décision d'ouvrir la voie judiciaire par le biais d'une demande pour un cas particulier d'un de nos pasteurs: Francisco Manzanar. Déjà à partir de cette réunion, nous étions déterminés à aller si nécessaire jusqu'au Tribunal Européen des Droits Humains de Strasbourg.



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Je ne vais pas décrire l'itinéraire juridique que nous avons dû suivre, mais nous eûmes une première joie quand, presque huit ans après la réunion de Zaragosse, le TEDH reconnut que cette querelle devait être prise en compte et, une année plus tard, le 3 avril 2012, promulgua une sentence en faveur du Pasteur F. Manzanos. Le Tribunal admit qu'il y avait discrimination et décida de demander à l'Etat espagnol la réparation sous forme d'indemnisation pour dommages moraux, ainsi que la résolution du problème via un accord pour l'octroi d'une pension.

L'Etat espagnol se limita à accomplir cette sentence dans le cas du Pasteur F. Manzanos, mais il refusa d'entrer en matière pour les autres cas similaires, dans une posture clairement dépréciative, à la différence de l'accomplissement d'autres sentences du TEDH qui, non seulement apportaient réparation aux dommages subis par le requérant, mais encore étendaient immédiatement leurs bénéfices aux personnes affectées qui se trouvaient dans une situation analogue. Un exemple de cela fut la sentence du TEDH en 2013 qui mit en lumière la dénommée « Doctrine Parot », conduisant à l'application universelle de ses bénéfices.

La seule réponse de la part du Gouvernement fut de publier le décret royal 839/2015 du 21 septembre 2015 qui fixait de nouvelles conditions pour reconnaître les périodes non cotisées du temps où les pasteurs étaient en activité. On prit un soin particulier pour que les conditions fixées ne puissent être appliquées à aucun cas concret, y compris au Pasteur F. Manzanos qui était décédé ! Cela relevait d'une expression de mauvaise foi à la base de la rédaction de ces mesures. La FEREDÉ déposa un recours qui fut considéré en partie par le Tribunal Suprême, le 13 septembre 2017, annulant les conditions contenues dans le décret royal 839/2015 qui empêchait la mise en application dans un cas similaire.

A aucun moment nous n'avons lâché prise ; nous avons tenu la pression via nos demandes juridiques et dénoncé sans relâche au plan international la persistance de la discrimination, obtenant l'appui de la Conférence des Eglises Européennes au travers de son Département des Droits Humains à Bruxelles. La décision prise par Elisabeta Kitanovic, secrétaire exécutive, a permis, au cours de l'année 2018, de faire une vidéo qui dénonce cette injustice, diffusée largement en Europe et qui a eu pour effet de susciter la réaction de beaucoup de pays européens envers le Gouvernement espagnol, demandant des explications au sujet du maintien de cette situation.

Pendant ce temps, nos batailles juridiques sont allées en progression, obtenant des sentences favorables en première instance, lesquelles ont été combattues féroce­ment par les avocats de l'Etat, par une argumentation niant que d'autres cas puissent être assimilés à la sentence du TEDH pour le cas Manzanos, ou y compris en niant l'existence d'une discrimination établie de manière claire par ledit Tribunal.

Je ne vais pas décrire pour des raisons évidentes les détails de la situation en novembre 2018, mais dire seulement que nous espérons la résolution encore des cinq cas contentieux (pasteurs ou veuves de pasteurs), en attente d'une sentence du Tribunal Suprême. L'action du Ministère public prétend annuler ou laisser sans effet la pension de 600 euros pour une veuve ; de cette sentence, pour son exemplarité juridique, pourrait dépendre le traitement, défavorable, de la majorité des cas ouverts. Je crois que devons recourir à nouveau au TEDH.

L'âge avancé du groupe concerné et affecté est un autre effet pervers qui joue en faveur de la stratégie de délation de la part de l'Administration de l'Etat. Depuis que nous avons commencé cette lutte, plusieurs pasteurs et veuves sont décédés, ce qui fait augmenter le sentiment d'injustice; l'Etat ici ne réparera d'aucune manière cette situation irresponsable.

D'autres aspects que j'aimerais signaler concernent le sentiment de solitude au cours de toutes ces années, solitude pour ne pas être rejoints par d'autres dénominations qui n'ont pas voulu entrer dans cette bataille. Même si nous les avons sollicitées de manière explicite dans certains cas sans obtenir d'appui, je ne vais pas occulter le fait que parfois nous avons pu compter sur le soutien de la FEREDÉ, spécialement dans le recours contre le machiavélique décret royal 839/2015.

Je crois sincèrement qu'il ne s'agit pas d'une question de sensibilité. La question est de savoir comment nous avons perçu, à partir de la IEE, que d'aucune manière nous ne pourrions laisser à leur sort des serviteurs de l'Eglise, alors que d'autres, après la fin de leur activité professionnelle, ont considéré qu'il n'y avait pas de lien économique à prendre en compte.

Au fond, il s'agit de la manière dont nous avons pensé et compris la COMMUNAUTE, avec toutes les implications que cela suppose, la responsabilité, l'appui mutuel, la solidarité, tout ce qui peut définir une communauté de frères et sœurs qui se réunissent pour donner un témoignage de leur foi. Il ne suffit pas simplement de proclamer ces valeurs; il s'agit essentiellement et fondamentalement de les incarner dans la réalité, bien que cela représente un effort qui semble dépasser toutes les capacités, rompant les équilibres économiques qu'une quelconque institution humaine doit préserver.

Je pense que cette longue lutte nous a coûté considérablement, et il est sûr que nous ne sommes pas encore arrivés à réparer l'injustice, mais, comme Eglise confessante, tout ce que nous avons accompli jusqu'ici et où nous devons être persistants jusqu'au final est avant tout un TEMOIGNAGE d'une Eglise qui a assumé son engagement jusqu'aux ultimes conséquences. Nous n'avons pas proclamé en vain Jésus le Christ et ce qu'implique le suivre en parole et en vérité, car il s'agit de suivre un chemin dont la priorité est de restaurer la justice qui rende la dignité à tout être humain dont les droits sont bafoués.

Voilà l'attitude que manifeste l'Eglise Evangélique/réformée Espagnole et comment elle comprend le Message du Salut qui dépasse la lutte décrite dans cet article. Cette compréhension, nous l'étendons à chacune des discriminations qui font souffrir de nombreux hommes et femmes aujourd'hui, subissant dans de nombreux cas les incompréhensions lancinantes; mais nous serons persistants par fidélité à l'Evangile, jusqu'à la fin.

JOEL CORTES I CASALS, EX-PRÉSIDENT DE LA IEE

La dérive ultra-droite de l'évangélisme pentecôtiste et les Droits humains

Source : *Lupa Protestante*, 13.11.2018, Alfonso Ropero

Note du traducteur : bien que la problématique abordée dans cet article concerne le continent sud-américain, la collusion entre certains mouvements évangéliques fondamentalistes et la politique d'extrême droite, conservatrice, n'est pas sans quelques similitudes chez nous. Nos amis Espagnols de la IEE ont eu par exemple maille à partir ces dernières années avec les représentants, au sein du Conseil évangélique de Madrid, d'autres communautés « protestantes » conservatrices qui étaient contre la communauté LGBT. Evidemment le phénomène sud-américain atteint des proportions qui sont heureusement sans commune mesure chez nous. Mais l'appel à la vigilance est là.

Quand un quelconque citoyen du monde lit la presse, digitale ou imprimée, il est inévitable qu'il soit confronté à des titres ou des informations de ce type : « Un mariage parfait : évangéliques et conservateurs en Amérique latine » ; « Evangéliques : le nouvel axe politique ultra-conservateur » ; « Eglises évangéliques et pouvoir conservateur en Amérique latine » ; « Conquête évangélique : de la foi au pouvoir » ; « Fondamentalisme militaire, la politique et les évangéliques » ; « La vague évangélique et la démocratie au Costa Rica » ; « Chili, la nouvelle droite évangélique. Le pasteur évangélique Hormachea en appui au candidat de l'extrême-droite José Antonio Kast, appelant à voter pour qui croit en Dieu et défend la morale absolue » ; « Brésil. Le programme évangélique s'élève au pouvoir avec Bolsonaro » ; « Jair Bolsonaro à l'extrême-droite : le nouveau président du Brésil entre Bible et réseaux ».

Jusqu'à récemment, il était commun dans toutes les Eglises évangéliques de maintenir à distance la politique par rapport au temple. Les membres des différentes congrégations évangéliques pouvaient être de gauche, de droite, du centre, peu importe, selon les idées et les convictions de chacun/chacune, mais on ne permettait pas que ces différences viennent affecter la convivialité communautaire. C'était le temps où les évangéliques représentaient une minorité qui n'était pas considérée comme significative dans la société majoritairement catholique ; et il n'y avait aucune pression pour les pousser à prendre en charge une responsabilité municipale, régionale, sans parler de l'échelon national. Ils se contentaient, en tant que minorité religieuse, de la reconnaissance de leurs droits avec satisfaction, et de la garantie juridique de célébrer leur culte dans la liberté.

Dès les années 80 se produisit un changement considérable ; les évangéliques, spécialement dans leur version pentecôtiste et charismatique, commencèrent à croître dans toute l'Amérique latine, obtenant des pourcentages très élevés. Ces pourcentages étaient tentants pour les pasteurs ambitieux qui, bien que dépourvus de théologie politique, et même de théologie tout simplement, se rendirent compte du pouvoir qu'ils détenaient (pouvoir numérique), et

osèrent sauter dans l'arène politique et commencer à postuler adroitement pour étendre leur sphère d'influence au-delà des Eglises.

Au nom de la famille traditionnelle et de la morale judéo-chrétienne ils se considérèrent en capacité et appelé par Dieu pour se lancer dans le jeu politique. Leur programme consistait fondamentalement en ces deux points signalés précédemment. Cela était suffisant pour atteindre des objectifs. Il y avait de quoi être surpris en observant la participation politique au plan national de beaucoup de pasteurs, jusqu'à l'accession à la présidence. Le sacré et le profane étaient confondus dans la même personne, imitation de l'ancien évêque et prince du monde. Ce n'est pas que l'histoire se répète, mais que l'être humain tend à trébucher de nombreuses fois sur la même pierre. Ceux qui antérieurement abhorraient le monde—parce que certainement ils n'étaient pas du monde, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas une partie significative du monde—se mettent dans le monde jusqu'au cou au nom de Dieu, armés de leur Bible et éperonnés par leurs propres convictions, leurs ambitions et leur opportunisme.

Clairement tous optent pour des politiques d'extrême droite, non pas de droite libérale ou du centre, mais d'extrême droite, manifestant une haine irrépressible pour la gauche de quelque type que ce soit, ou pour tout ce qu'ils considèrent comme étant de gauche, ce qui correspond complètement à tout ce qui ne coïncide pas avec leur programme. Ainsi, le pasteur Evelios Reyes, du Honduras, conseiller de politiciens dans le pays, utilise son autorité spirituelle pour dire qu'il ne faut pas voter pour des responsables dont les tendances sont marxistes ou socialistes, parce qu'elles sont antinaturelles, déjà qu'ils ne croient pas en Dieu et prétendent que tout appartient à l'Etat. Leur faire confiance équivaut à un suicide socialement.

La mentalité chrétienne est totalement irréconciliable avec le marxisme, le socialisme et la nouvelle droite affirmait le pasteur E. Reyes. Il y a quelques années on m'a présenté le pasteur E. Reyes, qui nous reçut dans sa maison de Tegucigalpa et nous traita avec beaucoup d'amabilité et de simplicité. Rien à dire sur sa personne, par contre ses connaissances politiques, sociologiques, et je dirais y compris bibliques ou théologiques étaient précaires. Mais cela relève du commun à ce type de pasteur (Note du traducteur : le nom de pasteur n'est pas protégé, et n'importe qui peut se dire pasteur moyennant une petite école biblique dont la formation est fondamentaliste et bien insuffisante) qui a commencé depuis le bas, avec beaucoup de volonté et de foi, mais peu de formation et pas d'études supérieures.

La même chose se produisit en Argentine, où un pasteur très agréable, humble, empreint de simplicité, mais en même temps fondateur d'un nombre considérable d'Eglises, saisit la première occasion qui se présenta en proférant une série de critiques enflammées contre les gauchistes. Il imagina que dans les congrégations la coexistence entre membres de postures politiques différentes ne pourrait se faire que très difficilement. C'est un fait que depuis l'Alaska et jusqu'en Patagonie les évangéliques pentecôtistes et charismatiques se sont indécemment rangés du côté de la droite la plus rance et conservatrice. Que l'ensemble du

bloc pentecôtiste-charismatique—le groupe religieux à la plus grande croissance dans le monde—bien qu’il soit si hétérogène, s’affilie ou s’identifie en bloc à l’extrême droite et abhorre une quelconque mention de la justice sociale comme s’il s’agissait de ce qui est le plus diabolique, suscite beaucoup de questions.

En ce qui me concerne personnellement, cela attire puissamment mon attention et me conduit à suspecter l’existence de « fils invisibles » qui manipulent, dictent ou déterminent la politique de beaucoup de responsables religieux. Ces « fils » sont gérés par des agences très puissantes, intéressées à imposer leurs politiques sur l’ensemble du monde. Ce thème qu’il faudra réserver pour une autre occasion, mais c’est un fait indubitable que depuis les années 80 du siècle passé, le Gouvernement de Reagan appuya les évangéliques pour freiner la théologie de la libération et toute velléité socialiste, afin de lui substituer la théorie économique néo-libérale. Dans cette lutte de pouvoir il n’y a rien de mieux que d’utiliser la religion populaire, éloignée de la réflexion, de la pensée critique et des études académiques sur les causes de son propre mal-être, de sa misère et de la domination qu’elle subit.



On peut comprendre que la majorité des pentecôtistes-charismatiques de bonne volonté puissent voter pour des partis de droite qui partagent avec eux des idées ou des convictions similaires sur la famille et la morale, mais qu’ils votent précisément pour des personnages qui utilisent la peur à l’égard de l’autre, différent, de l’étranger, du migrant, du pauvre, du transsexuel, de l’indigène, pour fomenter la

haine et appeler à la violence est quelque chose qui échappe à la conception quelle qu’elle soit du christianisme, même la plus légère.

Dans un ridicule article d’un organe d’information qui se considère comme protestant et qui, précisément, utilise la mention de Luther pour dire que « nous votons en conscience, une conscience captive de la lumière de la Parole de Dieu », en relation au suffrage évangélique en faveur de Mesias Bolsonaro, cela échappe à toute compréhension. On a fait une grande faveur aux journalistes qui sont censés censurer, lesquels n’ont pas mentionné l’appui scandaleux de groupes « évangéliques », comme la maffia de l’Eglise de Dieu. Peut-il y avoir quelqu’un de moins présentable que Bolsonaro ? Cependant les éditeurs de ce protestantisme de pacotille n’ont aucune vergogne à dire que « ni l’Inquisition, ni Franco, ni actuellement l’idéologie de genre, ne peuvent quoi que ce soit contre nous ». Au mieux c’est vrai, mais il est très possible que ce qu’ils obtinrent par ces soi-disant pouvoirs, l’appui au fascisme le plus païen et dément l’obtienne aussi, bien que déguisé et baptisé de christianisme. Ave César...

Au cours de ces vingt dernières années, j’ai pu remarquer de la part de beaucoup de croyants conservateurs une référence moqueuse et dépréciative aux droits humains, comme s’ils étaient une excuse des humanistes de gauche pour consentir à une certaine délinquance et donner carte blanche aux subversifs du système. Comme d’habitude, ces affirmations

viennent de gens sans culture ni mémoire historique. La régularisation des Droits humains est une acquisition récente dans notre histoire moderne, après des siècles d'ignominie, de terreur et d'abus contre les populations. Grâce à la Charte des Droits humains, une nouvelle sensibilité existe aujourd'hui, une conscience du monde libre; les crimes contre l'humanité sont considérés comme intolérables, condamnables en pleine lumière.

Il est très préoccupant, et digne de réflexion, qu'au moment où ont augmenté en millions les « nés de nouveau », les chrétiens qui suivent le Christ, alors que les politiques « chrétiens » ont accès au pouvoir judiciaire et législatif dans toute l'Amérique latine, il en résulte une régression accentuée dans tout le continent. L'agenda politique des pentecôtistes-charismatiques est rempli de la lutte contre l'avortement et le mariage pour tous. Au même moment ils réalisent un intense travail dans les prisons, où les conditions sont les plus inhumaines que l'on puisse imaginer.

Quelqu'un pensera: si on consacrait le même effort et les mêmes moyens pour réformer le monde pénitentiaire qu'à combattre les questions citées plus haut, quel témoignage de l'évangile serait donné! On pourrait dire de même à propos des autres secteurs. Mais, évidemment, pour le premier cas, légiférer là-dessus ne suppose aucun déboursement pour les politiques; quant au deuxième il implique au contraire de l'investissement et beaucoup de travail. Cependant, ce fut un pasteur britannique, John Howard (1726-1790), le pionnier à améliorer et à réformer le système pénitentiaire en Europe, pour lequel il paya un prix élevé, au plan économique et au plan physique. Tout un apostolat.

Avec Howard commence pour la discipline pénitentiaire une nouvelle ère. Il fait une réforme de tout le système pénitentiaire; son œuvre marquera le début du changement. Il cherche les maux pour les assainir. C'est le moteur qui impulsa les mouvements de changement dans le cadre pénitentiaire»

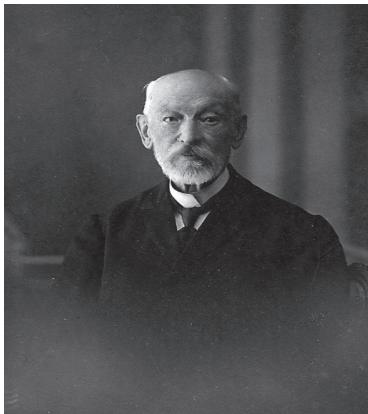
Des exemples nous ont été donnés pour que nous suivions leurs traces dans ces aspects et dans bien d'autres de la problématique sociale à laquelle nous sommes confrontés comme chrétiens. Un jour peut-être pas si lointain nous aurons maille à partir avec l'affiliation de ce « christianisme » au conservatisme le plus récalcitrant et rétrograde. D. Jael De la Luz García Ifonso Roperó

ALFONSO ROPERO EST DOCTEUR EN PHILOSOPHIE (SANT ALCUIN UNIVERSITY COLLEGE, OXFORD TERM), AUTEUR DE « PHILOSOPHIE ET CHRISTIANISME », « INTRODUCTION À LA PHILOSOPHIE », ET D'AUTRES OUVRAGES.

CIPRIANO TORNOS BLASCO (1832-1918)

Source: José Luis Fernandez, *Archives de l'Église Évangélique Réformée Espagnole, Noviciado 5, Madrid*

Il y a 100 ans, le 30 novembre 1918, s'éteignait le pasteur Cipriano Tornos, qui fut à la tête de l'église "del San Salvador" pendant 44 ans à Madrid. Il naquit à Atea, dans un petit village de la province de Zaragoza, le 26 septembre 1832.



Pasteur Cipriano Tornos Blasco

A 14 ans il porta l'habit de l'Ordre religieux des Ecoles pieuses. A 23 ans il devint diacre, le premier échelon pour parvenir à la prêtrise, ce qui lui permettait de prêcher, d'aider dans l'administration des sacrements et dans tout ce que le prêtre lui demandait de faire. Rapidement il se distingua comme prédicateur, et il fut appelé par la reine Isabel II qui le nomma prédicateur de la Chapelle royale. Il fut également professeur dans l'enseignement secondaire au Séminaire des Ecoles pieuses de San Fernando, situé à la rue Mesón de Paredes à Madrid.

Après la chute d'Isabel II, s'établit en Espagne une brève période de liberté religieuse, qui permit à différentes confessions non catholiques d'ouvrir des lieux de culte et de diffuser le message du Christ. Selon sa propre confession, Cipriano Tornos "se consacra à combattre le protestantisme, spécialement comme ennemi de Marie, car il était appelé le prédicateur de la Vierge" (Archives de la IEE: doc 3-116).

Un jour tombèrent dans ses mains des traités protestants qui étaient destinés à être brûlés. Cependant, Cipriano en fit la lecture, d'abord avec curiosité et ensuite avec intérêt, jusqu'à provoquer dans son esprit un bouleversement de telle manière que, "portant des habits liés à sa fonction—raconte-t-il—il entra dans le Bureau de la Société Biblique Britannique et Etrangère, et demanda une théologie protestante. On n'en avait pas, mais on lui donna en échange Les cent dix considérations de Juan de Valdés et *La Doctrina útil de Valera*. Il les lut avec avidité et dès lors ne voulut pas prêcher divers sermons qu'il avait préparés". Le Prédicateur de la Vierge prononça son dernier sermon catholique à Nuestra Señora de la Buena Muerte dans l'église de San Justo, le 13 septembre 1872.

Le temps de trouver une solution alternative à la chapelle del Redentor, à la rue Madera Baja, qui était devenue trop petite pour contenir la nombreuse affluence de fidèles, en juin 1870 fut ouvert le lieu de culte El Savador, sur la petite place del Limon.



Francisco de Paula y Ruet et Antonio Carrasco officièrent pour le culte d'inauguration. Cipriano Tornos allait s'approcher de ce lieu de culte avec l'intention de s'entretenir avec le pasteur Juan Jameson, qui était venu d'Ecosse pour prendre la succession du pasteur Ruet, avec son aide, Angel Blanco. A partir de ce momento, sa vie religieuse prendrait une autre tournure qui ne serait pas facile. Tornos lui-même commente, à la troisième personne, le processus de sa conversion: "Deux ou trois semaines

passèrent, avec beaucoup d'anxiété dans son esprit jusqu'à ce que, sous l'accompagnement de ces pasteurs et sentant dans sa conscience la voix de l'Esprit du Seigneur, il renonça solennellement à sa vie passée et s'affilia à l'Eglise protestante.

Dans ce cheminement il ne fut pas seul, mais il fut suivi par Joséfina, sa fidèle disciple et, ensemble, dans les années 1873, ils se consacrèrent à l'Evangile avec un enthousiasme plus grand que celui qu'ils avaient eu dans la foi romaine". Les deux abandonnèrent le catholicisme parce que de nombreux et importants aspects de la doctrine et de la pratique étaient très éloignés du véritable Evangile.

Affiche publiée dans *El Pais*, 2 décembre 1918

Le 26 mars 1874, Cipriano se maria civilement avec son ancienne disciple, Josefina Maria Josefa Pérez y Hernandez, née à Cuba, qui jusqu'alors l'avait écouté en confession. Ensuite, les mariés se rendirent à l'église de El Salvador où, entourés d'amis et d'invités, le pasteur Juan Jameson bénit la cérémonie. Le 1er novembre, le nouveau lieu de culte fut inauguré, sis au numéro 4 de la rue Leganitos, sous la présidence de Juan Jameson, assisté par le pasteur Angel Blanco et Cipriano Tornos, qui prêcha son premier sermon protestant. On a raconté que "tous les journaux de Madrid relatèrent l'événement, certains le censurant, d'autres l'applaudissant...



Les journaux ultramontains remplirent leurs colonnes de calomnies s'en prenant continuellement à lui (l'ex curé Tornos) avec des injures grossières, et jusqu'aux menaces de dynamiter le lieu de culte.

L'année suivante, le pasteur Angel Blanco fut destiné à l'église de San Fernando, Cipriano Tornos restant seul comme aide du pasteur Jameson. Le 12 juin 1876 il fut consacré pasteur de l'église de El Salvador qu'il desservit jusqu'à sa mort. En 1888, Juan Jameson mit un terme à son activité pastorale pour être nommé comme agent en Espagne de la Société Biblique Britannique et Etrangère, laissant Cipriano Tornos comme unique pasteur de l'église de El Salvador. C'est alors qu'il commença à mettre toute son implication dans ce qui deviendra une préoccupation principale, presque une obsession: avoir un propre temple. Il ne voulait pas dépendre de ce que le propriétaire puisse céder aux pressions des cléricaux et ne veuille plus continuer avec le loyer.

Ce désir était connu de l'Eglise d'Ecosse, qui soutenait économiquement la chapelle de El Salvador, et à qui Cipriano envoyait chaque année un rapport d'activité et le compte rendu des comptes. Il demandait, une fois de plus, une aide pour ériger un temple et pouvoir accueillir les nombreux fidèles qui se rassemblaient pour écouter la parole du pasteur. Ce fut, cependant, un important héritage d'un membre de l'Eglise, destiné précisément à la construction d'un temple et d'une école pour enfants, qui rendit possible l'acquisition du terrain à la rue du Noviciado, non loin de la chapelle de Leganitos, et la construction de l'édifice.



Sépulture du pasteur Cipriano Tornos et son épouse

Le 1er mai 1913 le contrat de construction fut signé. Deux ans plus tard, le 26 mars 1915, jour du Vendredi-Saint, on inaugura officiellement l'église de El Salvador. Cipriano Tornos, qui avait 82 ans, vit ainsi s'accomplir son rêve qu'il avait poursuivi avec ténacité, mais surtout avec foi. Cependant, sa joie fut obscurcie par la grave maladie de son épouse.

Protestantisme espagnol :

compte rendu historique et structuration actuelle (troisième partie)

Source: *Mariano Blasquez, secrétaire exécutif de la FEREDE (Fédération des Entités Religieuses Protestantes en Espagne)*

Ce travail a été publié dans le livre de Ricardo Garcia Marcos et Marcos Gonzalez Sanchez (Coords), « Application et évolution de l'Accord entre l'Etat espagnol et la FEREDE », Fondation universitaire espagnole, Madrid, 2008.

Note du traducteur: nous renonçons pour des raisons de commodité à donner les notes en bas de page de cet article qui, par lui-même, est suffisamment clair. Cet article est publié dans son intégralité en plusieurs étapes dans les No 356, 357, 358 et le prochain 359.

1.5. Les protestants pendant le régime du général Franco

Etape d'intolérance (depuis la fin de la guerre civile jusqu'en 1966)

Les difficultés ajoutées après la guerre (1936-1939)

La guerre civile espagnole et le régime politique instauré affectèrent gravement les activités du protestantisme espagnol. Bien que nous ne disposions pas de statistiques fiables, on estime qu'à la fin de la guerre il restait 7000 protestants en Espagne (presque tous de nationalité espagnole). Certains immeubles avaient été saccagés (église, collèges, cimetières), des biens et des documents de propriété perdus. D'autres protestants avaient été emprisonnés ou expropriés.

« La confession et la pratique de la religion catholique, qui est celle de l'Etat espagnol, jouira de la protection officielle; personne ne sera inquiété pour ses croyances religieuses ainsi que dans l'exercice privé de son culte. On ne permettra aucune cérémonie ou manifestation externe autres que celles de la religion de l'Etat » (Art. 6 de la Convention des Espagnols de 1945).

La nation espagnole considère comme une marque d'honneur l'attachement à la loi de Dieu selon la doctrine de la Sainte Eglise Catholique Apostolique et Romaine, contenant l'unique vraie foi inséparable de la conscience nationale qui inspirera la législation (second article de la loi des Principes du Mouvement National de 1958).

L'Eglise protestante vécut donc cette période avec de grandes difficultés. Aux vicissitudes engendrée après la guerre, s'ajoutèrent les taxes ou les sévices imposés aux minorités religieuses (spécialement des jugements de protestants) qui furent condamnées à vivre en marge de la légalité (le 80% des temples furent fermés) et stigmatisées de « rouges » ou de « maçons », à quoi s'ajoutait une composante politique dans la méfiance exprimée face au simple fait de professer une autre religion. L'intolérance s'était fréquemment manifestée au point d'affecter profondément la vie sociale et privée des protestants.

Le dissident religieux espagnol (jusqu'à des années proches de nous) a dut traverser un authentique parcours d'obstacles du berceau à la tombe: l'acte de naissance, l'école, les maîtres, les livres, le service militaire, l'interdiction du mariage civil, l'interdiction de réunions ou d'ouvrir des temples, de réunion publiques, le travail, l'impossibilité d'accéder à certaines professions, comme dans l'enseignement, ou l'interdiction de faire une Ecole officielle de journalisme, de former une association professionnelle, d'être tuteurs d'enfants, etc., l'obtention d'un passeport ou les voyages à l'étranger, les sanctions diverses pour violation de l'Ordre public, l'impression de livres ou feuillets, les manifestations dans la rue, le témoignage de foi...le cimetière» (Gabino Fernandez Campo).

Le lent processus vers la tolérance

La Commission de défense protestante

Face aux difficultés qui sont survenues touchant la coexistence des minorités religieuses, les Eglises protestantes décidèrent de s'organiser en vue de la promotion et de la défense de la liberté de culte et pour la tolérance. Cela conduisit, le 14 mai 1956, à la constitution d'une Commission de défense protestante.

Cette Commission a pour objet d'unifier la pensée et l'action des chrétiens protestants espagnols, dans toutes les démarches qu'il s'agit de faire aboutir face aux autorités de notre pays, étant donné la situation où nous nous identifions comme membres d'Eglises chrétiennes dissidentes de la religion officielle de l'Etat (Communiqué de la constitution de la Commission de défense - juillet 1956).

«Les protestants de Piedralaves ont une chapelle dans la rue, dans laquelle les jeunes hommes du village, remplis d'une ferveur catholique, d'une ardeur apostolique et d'un zèle romain, mettent le feu de temps en temps (Camilo José Cela).

La Commission de défense protestante travailla pour informer la presse et les institutions européennes de la situation qu'était en train de vivre l'Eglise protestante. En même temps commencèrent à s'établir avec les autorités espagnoles des négociations sollicitant le respect de la tolérance envers les minorités espagnoles.

«En grande partie l'opposition à la liberté espagnole est sous-tendue par l'ignorance. Quand certains membres du Gouvernement virent comment vivait le monde extérieur et comment les gens des autres pays réagissaient face au traitement que les protestants en Espagne devaient subir, leur conscience fut touchée et ils se sentir remis en question (Fernando María Castiella, en la Revue «liberty», octobre 1966).

Le ministre Castiella mit en route la progressive réduction de la pression exercée sur les protestants. Il favorisa l'ouverture des lieux de culte qui avaient été fermés ou frappés d'interdit gouvernemental. Il ouvrit le chemin vers la tolérance, comprenant celle-ci comme une permissivité d'activités privées pour les protestants et autres minorités. Il prépara en outre un avant-projet de statut pour les catholiques. Ces activités devraient se réaliser en évitant

autres, dans cette étape allant de 1936 à 1975, on peut parler de tout autre chose, mais certainement pas de tolérance religieuse (Francisco Tomas y Valiente).

1.6. La Constitution de 1978 et le processus de normalisation religieuse



La régularisation constitutionnelle de la liberté religieuse

Le nouveau régime politique instauré avec la Constitution de 1978 supposa une révolution copernicienne par rapport à la situation antérieure. Dans ce sens, cela a été un motif de soulagement et de gratitude pour les protestants espagnols que Juan Carlos I mit en évidence y compris dès son premier discours en faveur de la liberté religieuse.

Le respect de la dignité de la personne qui suppose le principe de la liberté religieuse est un élément essentiel pour une harmonieuse coexistence de notre société (Premier discours de Juan Carlos I comme roi d'Espagne, du 22 novembre 1978).

La régularisation que notre Constitution dispense aux croyances religieuses la situe à l'avant-garde mondiale de la protection constitutionnelle en la matière. Citons quelques vertus de notre Charte :

- La liberté religieuse devient un droit fondamental (art. 16) protégé par des garanties essentielles (citées à l'art. 4 du premier titre).
- La Déclaration Universelle des Droits Humains et autres traités internationaux souscrits par l'Espagne (art. 10.2) font partie du système espagnol (art. 96)
- Les normes sur la liberté religieuse sont interprétées conformément à ce qu'établissent la Déclaration Universelle des Droits Humains et autres traités internationaux souscrits par l'Espagne (art. 10.2).

- La neutralité confessionnelle pour l'Etat est déclarée (art. 16.3) et les principes d'égalité et de non-discrimination sont appliqués en matière religieuse (art. 14).

- Le principe de coopération avec les confessions religieuses est introduit (art. 16.3)

1. Se trouve garantie la liberté idéologique, religieuse et de culte des individus et des communautés sans autre limitation, dans ses manifestations, que la nécessité de maintenir l'ordre public protégé par la loi.

2. Personne ne sera contraint à déclarer son idéologie, sa religion ou ses croyances.

3. Aucune confession n'aura un caractère officiel du point de vue de l'Etat. Les pouvoirs publics prendront en compte les croyances religieuses de la société espagnole et maintiendront les relations qui en découlent avec l'Eglise catholique et les autres confessions.

Les minorités religieuses ont dès lors une base distincte qui les établit dans leur développement et leur statut religieux. Elles peuvent laisser de côté dans leurs relations avec les autorités les anciennes stratégies d'appel à la compassion des consciences et ancrer leurs demandes sur les principes d'égalité et de non-discrimination.

Les éléments fondamentaux de ce changement se concentraient fondamentalement en trois points essentiels, en établissant un système de neutralité confessionnelle conduisant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, donc à la neutralité de l'Etat face au fait religieux. Les principes d'égalité dans la liberté religieuse et idéologique furent le fondement du système. Et enfin la confirmation de l'existence des relations entre l'Etat et les religions devint le principe de la coopération (Ana Fernandez-Coronado, « Etat et confessions religieuses: un nouveau mode de relations »).

Les accords de coopération signés par l'Etat avec les Juifs, les Musulmans et les Protestants

En 1982 pour la première fois on prévoit au sein de la Commission consultative de Liberté religieuse du Ministère de la justice la possibilité de signer des accords de coopération avec les confessions juive, musulmane et protestante. Le processus de négociation de ces accords dura dix longues années. En parallèle aux propres affaires des Conventions, on travailla pour obtenir la déclaration dont parle la Loi organique de liberté religieuse, comme prérequis à la signature des Accords de coopération. L'Administration exigea également que les confessions minoritaires créent un instrument juridique qui puisse fonctionner au nom des diverses entités contenues dans la même confession et soit en mesure de souscrire à l'Accord de coopération correspondant. A cet effet, pour le protestantisme, la FEREDE fut constituée en novembre 1986 (Fédération des Entités Religieuses Evangéliques (Protestantes) d'Espagne).

En 1990 le processus de négociation arriva à son terme, mais les confessions minoritaires durent attendre encore deux ans pour voir ces accords traduits dans la loi. Par le biais des lois 24/1992, 25/1992 et 26/1992 du 10 novembre 1992 les Accords de coopération furent approuvés par l'Etat espagnol avec les protestants, les juifs et les musulmans, intégrés dans leurs différentes fédérations.



En réalité, on a parfois l'impression que l'Administration a seulement voulu signer ces Accords, davantage pour une satisfaction morale, avec ses effets psychologiques plus que juridiques, à l'égard de Confessions qui avaient été clairement discriminées dans le passé. (Joaquin Mantecon, p. 80 des Accords avec les Confessions non-catholiques, Université de Jaen, 1995. J. Mantacon était sous-directeur de 1996 à 2000 des Affaires religieuses).

La faillite de l'égalité des droits et obligations dans les normes de développement de la Constitution

A la magnifique régularisation de la Liberté religieuse succédèrent une série de normes qui, loin de consolider l'égalité, donnèrent lieu à ce que les protestants considèrent comme une tentative de retour au passé, moyennant un caractère confessionnel déguisé qui supposait une flagrante fragilisation des principes constitutionnels d'égalité et d'absence de discrimination.

La longue tradition du caractère confessionnel catholique en Espagne ne peut pas s'effacer par la promulgation d'une simple norme juridique, bien que celle-ci tienne de l'importance de la Constitution en vigueur. Pendant des siècles l'ordre juridique favorisait l'Eglise catholique face à une quelconque autre manifestation de religiosité. Beaucoup de ces privilèges

persistent (prof. Iban, Pietro y Motilla).

L'étonnant de cette situation est à chercher du côté de la signature des divers Accords de coopération dans le registre du Traité international (qui fait partie de la législation espagnole), Accords souscrits entre l'Etat espagnol et le Saint Siège du Vatican. Dans l'Accord du 28 avril 1976 on posa les bases pour la modification du Concordat du 27 août 1953 de manière à protéger la liberté religieuse et « faire exister des normes adéquates au fait que la majorité du peuple espagnol professe la religion catholique ». Au cours de la transition politique, au même moment où on préparait la rédaction de la Constitution on négocia dans l'esprit mentionné plus haut d'autres accords qui furent ratifiés le 3 janvier 1979 (moins d'un mois après l'approbation par le référendum de la Constitution espagnole) qui concernent des aspects juridiques, économiques, culturels, ainsi que l'enseignement et l'assistance religieux.

L'incidence de ces normes est si forte que par leur biais on défend l'établissement d'un statut juridique spécial pour l'Eglise catholique de telle sorte qu'elle dépende juridiquement de la Constitution et des Accords mentionnés, et non pas du reste des lois et des normes (lois organiques, ordinaires, décrets royaux, etc.) sur la liberté religieuse, qui seront applicables dans ce qui n'est pas régulé par les Accords en question. De cette manière on arrive dans une situation illogique en ce que la Loi organique de liberté religieuse soit applicable seulement en faveur des droits de l'Eglise catholique, et non pas dans les obligations qui affectent uniquement les autres confessions, qu'elles n'aient ou pas leurs propres accords de coopération.

La proposition de normalisation en matière religieuse

En conclusion à ce qui précède nous exprimons notre opinion selon laquelle les principes de la Constitution et de la Loi organique de liberté religieuse n'ont pas eu pour effet l'élimination de diverses formes de privilèges et la discrimination propre de l'Etat espagnol et, en conséquence, les situations d'inégalité et de discrimination subsistent au titre que la majorité de la population est formellement catholique, jouissant de la connivence et du silence des législateurs, gouvernants, responsables religieux et autres, ce qui favorise le maintien d'un statut de privilège. Ainsi notre Constitution est fragilisée et il en résulte l'urgence d'une réflexion sur la manière d'affronter la transition religieuse (matière en suspens par rapport à la transition politique). Nous proposons que la normalisation religieuse se réalise moyennant un statut commun égalitaire pour les confessions religieuses, laissant de côté les aspects différentiels par la souscription à d'éventuels Accords de coopération.

Note du traducteur : *La dernière partie de cet article sera publiée dans l'EdM 359 (vers la fin du Printemps 2019)*

2. Structuration actuelle de la FEREDe et les Conseils autonomes

Les abonnements et les dons pour l'œuvre sont reçus avec reconnaissance. Ils nous permettent de publier l'Etoile du Matin et de soutenir l'Eglise Evangélique Espagnole.

Pour la trésorerie s'adresser à :

Sylvette DELESSERT, Grand-Rue 8, CH–1302 Vufflens-la-Ville, Suisse,
tél. 021 800 09 68, syldelessert@yahoo.fr; compte CCP PRO HISPANIA, Lausanne
12-1906-0, prix indicatif de l'abonnement, 20 Fr.,
IBAN: CH41 0900 0000 1200 1906 0

Pour les abonnés français :

Banque Courtois à Narbonne, Compte de Sylvette Delessert,
RIB 10268 02532 14775804300 15
IBAN FR76 1026 8025 3214 7758 0430 015, BIC COURFR2T,
prix indicatif de l'abonnement: 15 Euros

Pour l'Espagne :

IGLESIA EVANGELICA ESPANOLA, Calle Noviciado 5, Madrid, Banco Popular
Espanol, IBAN ES 12 0075 0074 2106 0132 3787, SWIFT POPUESMMXXX

L'Etoile du matin

Ce bulletin a été créé en 1909 pour informer les membres sympathisants et actifs de la Mission Française du Haut Aragon (MFHA, fondée en 1905 par Albert Cadier) et du Comité Suisse pour l'Espagne. Ces deux organisations ont fusionné en 1945 sous le nom de « Pro Hispania » avec deux sections: Pro Hispania France et Pro Hispania Suisse. A la fin de l'année 2010, l'Association Pro Hispania France a été dissoute. Il reste l'Association Pro Hispania Suisse, dont voici les coordonnées :

PRO HISPANIA – SUISSE

Président: Fausto Berto, Route du Grenet 16, Suisse, CH-1073 Mollie-Margot,
fausto.berto@eerv.ch

www.prohispania.org